

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

DELIBERATIONS

Démolition de la salle communale de Iges et construction d'une aire de loisirs sur ce terrain

Monsieur le Maire présente le projet de démolition de la salle communale de Iges avec la construction d'une aire de loisirs sur ce terrain et le plan de financement prévisionnel. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (une abstention) d'approuver le projet de démolition de la salle communale de Iges avec la construction d'une aire de loisirs sur ce terrain et son plan de financement prévisionnel ci-dessus.

Facturation de tous les frais liés à la mise en fourrière d'animaux errants aux propriétaires identifiés

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, d'une part que la gestion des animaux errants par le maire est une obligation légale, et d'autre part les dispositions réglementaires relatives à la divagation des chiens, aux fourrières animales, à la protection des animaux, aux animaux dangereux et errants, à la sécurité et à l'hygiène publique, et des articles L.211-11 à L. 211-28 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs aux animaux errants et dangereux et à la protection des animaux. Par délibération en date du 25 mars 2024, le Conseil Municipal a accepté de conventionner avec l'association la LISA représentée par Madame ZORZI Sabrina, Présidente dans le cadre d'une fourrière et a choisi un règlement de 400 € par animal. Il est proposé au Conseil Municipal que dans le cadre de la capture d'animaux errants confiés à la LISA en application de la convention et dont les propriétaires seraient identifiés, de leur facturer tous les frais afférents à cette mise en fourrière : règlement de 400 € par animal, frais liés aux transports des animaux et au temps passé par les agents communaux pour emmener les animaux dans les locaux de la LISA, tous frais éventuels de capture et/ ou de vétérinaire, etc.... Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de facturer tous les frais afférents à la mise en fourrière d'animaux errants dans le cadre où les propriétaires seraient identifiés.

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le comptable public a présenté une demande d'admission en non-valeur d'un montant de 3,90 € (années 2022 et 2023). Il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pas pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

DIVERS

Informations au Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental des Ardennes a attribué une subvention de 29 326 € pour l'aménagement de locaux professionnels. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Amicale Philatélique et Cartophile Sedanais et M. COLIGNON Théotim, domicilié à Sedan (08) ont chacun fait un don d'une valeur de 100 € à la commune.

Point sur les travaux en cours

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur COTRELLE, adjoint au Maire en charge des travaux afin de faire un point sur l'état d'avancement des deux chantiers de la rue de l'ancien Lavoisier et des locaux pour les professionnels de santé.

Point sur le Téléthon

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur NAPARTY, adjoint au Maire afin de faire un point sur l'organisation du Téléthon 2024.